

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA COISE
(SIMA COISE)**

- EXERCICE 2016 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

B- Le SPANC du SIMA COISE

C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations neuves : examen préalable de la conception et vérification de l'exécution des travaux

B- Contrôle des installations existantes : vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

C- Les compétences facultatives

D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Montant de la redevance

B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Les indicateurs techniques

B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

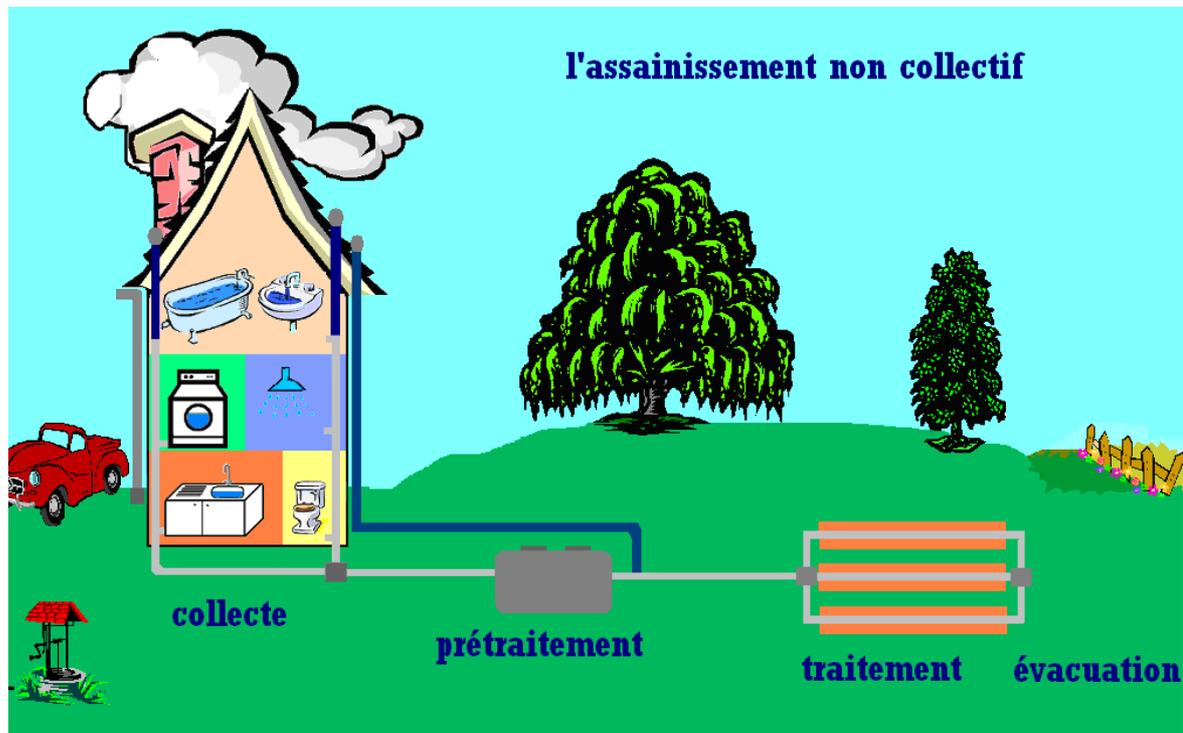
Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents pour l'exercice 2016. Il expose l'organisation du service, ses missions obligatoires et facultatives, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation (par infiltration ou rejet) des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↳ examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- ↳ vérification de l'exécution des travaux,
- ↳ vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- ↳ l'entretien des installations d'assainissement,
- ↳ la réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du SIMA COISE

Trente-deux communes ont transmis cette compétence au **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise**.

Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise avec 12 communes dans le Rhône et 20 dans la Loire.

Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise**C- Organisation du service**

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services. Le SPANC est animé, depuis mars 2010, par 2 techniciens : Karine AUBRY et Joël SOUVIGNET. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT. Isabelle GODORECCI assure la partie administrative du service : comptabilité, suivi des subventions, gestion du personnel, ... Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

Remarque : en application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2009.

Un conseil d'exploitation a été créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT, chargé de missions du SIMA, est nommé directeur du SPANC.

Jean Yves CHARBONNIER est le président du SIMA Coise et Pascal MURIGNEUX, le vice président en charge de l'assainissement non collectif.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **l'examen préalable de la conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle, au type de logement, à l'usage du bâtiment et à la conformité au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012 ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- **la vérification de l'exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors de l'examen préalable de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués, l'accessibilité et le respect des prescriptions techniques réglementaires applicables.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée. Ce rapport est signé par le vice président du SIMA Coise responsable de l'ANC.

En 2016, **137** dossiers de conception (dont 22 pour un permis) ont été instruits et **101** installations ont été réalisées dont **15** concernent des permis de construire. Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 98 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation.

Le bilan statistique 2016 des examens préalables de conception et des vérifications d'exécution des installations nouvelles d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

B- Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Pour les installations existantes, il s'agissait dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'était le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consistait à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permettait également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Il est fini sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2012.

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **la vérification du fonctionnement et de l'entretien**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes de logements en ANC. Si le dernier contrôle a plus de 3 ans à la date de vente, un nouveau contrôle est à effectuer par le SPANC, ce rapport est à joindre à l'acte de vente.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée. Depuis mi 2013, les rapports (hors vente) sont également signés par le maire avant d'être envoyés à l'usager.

Une classification définie par un groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs par le SPANC du SIMA Coise en adéquation avec la réglementation en vigueur :

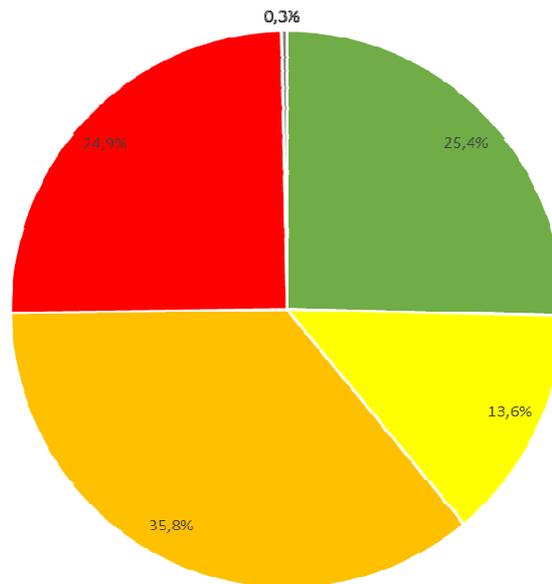
- **Favorable** : bon fonctionnement général de la filière
Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.
- **Favorable avec réserve(s)** : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.
- **Défavorable : travaux de réhabilitation souhaitables**
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.
- **Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser dans des délais**
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.
- **Indéfini***: Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2016, **436 contrôles** de fonctionnement et d'entretien ont été effectués et **45 diagnostics pour vente**.

* Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012. A partir de cette date, toute installation dont l'existence n'est pas dûment prouvée, n'est plus dans la catégorie « indéfini » mais en défavorable avec travaux obligatoires dans les meilleurs délais par une mise en demeure par la collectivité. Cependant, il reste encore quelques indéfinis car ils n'ont pas eu de second contrôle pour les changer de catégorie.

Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2016

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable avec réserve	Favorable Conforme	Indéfini
AVEIZE	181	177	55	53	19	49	1
AVEIZIEUX	104	98	20	33	19	26	
BELLEGARDE EN FOREZ	87	86	41	14	9	22	
CHAMBOEUF	81	77	25	15	4	33	
CHATELUS	46	44	5	10	19	10	
CHAZELLES SUR LYON	217	211	35	83	41	52	
CHEVRIERES	155	152	28	71	15	37	1
COISE	102	100	25	37	13	25	
CUZIEU	67	67	28	19	8	12	
DUERNE	128	126	36	59	9	22	
GRAMMOND	102	99	23	31	12	33	
GREZIEU LE MARCHE	145	142	44	41	20	37	
LA CHAPELLE SUR COISE	90	88	28	23	15	22	
LA GIMOND	52	51	14	11	6	20	
LARAJASSE	388	376	105	186	27	57	1
MARINGES	131	124	16	41	30	37	
MEYS	173	164	26	45	36	57	
MONTROND LES BAINS	11	10	3	1	5	1	
POMEYS	133	131	26	57	20	28	
RIVAS	15	15	2	6	0	7	
ST ANDRE LA CÔTE	19	19	6	7	2	4	
ST ANDRE LE PUY	29	27	13	3	3	8	
ST BONNET LES OULES	171	166	50	63	21	32	
ST DENIS SUR COISE	145	131	12	42	34	43	
ST GALMIER	153	141	39	35	17	50	
ST MARTIN EN HAUT	470	462	140	203	39	79	1
ST MEDARD EN FOREZ	128	123	26	38	16	42	1
ST SYMPHORIEN SUR COISE	27	26	5	9	7	3	2
STE CATHERINE	156	152	19	36	23	72	2
VEAUCHE	72	70	17	34	2	15	2
VIRICELLES	29	28	6	11	2	8	1
VIRIGNEUX	176	169	40	63	31	35	0
TOTAL	3983	3852	958	1380	524	978	12
POURCENTAGE		97%	24,9%	35,8%	13,6%	25,4%	0,3%

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2016**C- Les compétences facultatives**

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'utilisateur à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009 avec des prestataires retenus par marché public.

En 2016, **66 usagers** ont bénéficié de ce service.

2 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques (AE RMC, AE LB) et privées (Bulle verte) mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009. Des marchés publics ont été passés avec des bureaux d'étude et des entreprises.

En 2016, **67 installations** ont été réhabilitées et subventionnées.

Nos financeurs varient en fonction du lieu géographique : l'agence de l'eau Loire Bretagne, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Bulle Verte. Chaque financeur a des critères d'éligibilité bien spécifiques.

RMC : forfait de 3000€

AELB : 60% d'un montant plafond de 8500€ TTC

Bulle Verte : 20% à 50% d'un montant plafond de 9000 € TTC

Etat d'avancement du programme de réhabilitations groupées au 31/12/2016 :

Communes du territoire du SPANC	Nb total d'études réalisées en maîtrise publique	Nb total de chantiers réalisés	Dont nombre de chantiers réalisés en 2016
Aveize	35	36	4
Aveizieux	5	5	2
Bellegarde en Forez	13	10	1
Chamboeuf	29	21	3
Chatelus	0	0	0
Chazelles sur Lyon	51	40	6
Chevrières	21	13	2
Coise	22	15	1
Cuzieu	6	4	0
Duerne	13	12	1
Grammond	14	15	2
Grézieu le Marché	31	24	2
La Chapelle sur Coise	15	9	2
La Gimond	4	3	0
Larajasse	38	24	6
Maringes	20	18	2
Meys	37	22	1
Montrond les Bains	0	0	0
Pomeys	17	13	3
Rivas	2	0	0
St André la Côte	3	3	1
St André le Puy	8	5	1
St Bonnet les Oules	14	6	0
St Denis sur Coise	15	13	3
St Galmier	43	38	4
St Martin en Haut	74	48	6
St Médard en Forez	36	28	9
St Symphorien sur Coise	1	0	0
Ste Catherine	20	18	0
Veauche	4	4	0
Viricelles	4	4	2
Virigneux	13	7	3
Total	608	458	67

D- Information communication

Le SIMA Coise a communiqué par le biais d'articles de journaux (locaux ou bulletins municipaux) sur le programme de réhabilitation d'assainissement non collectif en opération groupée. De plus, des panneaux sont régulièrement posés en limite de domaine public, aux abords des chantiers de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique.

Une lettre d'information spécifique au SPANC a été envoyée par courrier à tous les usagers du SPANC. Des lettres d'information sont également éditées plusieurs fois par an par le SIMA dont une partie

traitent de l'ANC, elles sont envoyées par mail, et, le site internet est régulièrement animé d'informations locales et ponctuelles. Voir **annexe III**.

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49),
- budget équilibré,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2016, les deux techniciens ont consacré 100% de leur temps à la réalisation des missions obligatoires et facultatives du SPANC. Pour remplacer un des techniciens absent pour des raisons de santé, le SPANC a fait appel à un prestataire de service (Holocène) et leur technicien Valentin CARRION a assuré les contrôles de bon fonctionnement pendant plusieurs mois. Le directeur du SPANC, responsable du SIMA a consacré 15% de son temps à l'organisation générale et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par l'assistante administrative du SIMA Coise. Cette mission correspond à 65% d'un temps plein.

Charges	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel, y compris reversement au SIMA Coise) - Acquisition de matériel ou petites fournitures - Amortissement des immobilisations 	<ul style="list-style-type: none"> - Redevances d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'existant Contrôle du neuf Organisation des campagnes de vidanges Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Les délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 125 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 200 € (dont 150 € pour la réalisation et 50 € pour la conception).
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance pour compétence entretien : 30 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée : 300 € (dont 225 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).

- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 205 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).

La délibération n° 405 du 19 février 2013 a validé les modifications apportées au règlement de service

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue régulièrement :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception, de réalisation et de vente.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public de St Galmier.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Il a été modifié à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du service et de la réglementation.

La dernière version a été approuvée le 28 février 2012 avec une modification validée le 19 février 2013, elle est mise à disposition dans toutes les communes adhérentes au SPANC du SIMA Coise et distribué aux usagers avant chaque avis de passage ou intervention du SPANC.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

➤ **D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Communes du SIMA Coise	Population totale des communes	Nombre d'ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Aveize	1144	181	409
Avezieux	1607	104	235
Bellegarde en Forez	2022	87	197
Chamboeuf	1641	81	183
Chatelus	129	46	104
Chazelles sur Lyon	5249	217	490
Chevrières	1101	155	350
Coise	786	102	231
Cuzieu	1541	67	151
Duerne	816	128	289
Grammond	911	102	231
Grézieu le Marché	800	145	328
La Chapelle sur Coise	598	90	203
La Gimond	289	52	118
Larajasse	1885	388	877
Maringes	682	131	296
Meys	868	173	391
Montrond les Bains	5366	11	25
Pomeys	1158	133	301
Rivas	608	15	34
Saint André la Côte	295	19	43
Saint André le Puy	1504	29	66
Saint Bonnet les Oules	1608	171	386
Saint Denis sur Coise	676	145	328
Saint Galmier	5826	153	346
Saint Martin en Haut	4097	470	1062
Saint Médard en Forez	1092	128	289
Saint Symphorien sur Coise	3680	27	61
Sainte Catherine	993	156	353
Veauche	8918	72	163
Viricelles	471	29	66
Virigneux	638	176	398
Total	58 999	3 983	9 128

Les populations légales millésimées 2012 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2012. Ces populations sont disponibles pour les différentes circonscriptions administratives existant au 1^{er} janvier 2014 dans leurs limites territoriales à cette date, ainsi que pour les cantons définis par le nouveau découpage cantonal qui entre en vigueur en 2015.

2.26 = taille moyenne ménage source INSEE 2011 Source : <http://www.insee.fr/>

➤ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL des points	30	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 130 sur 140.

B- Indicateur de performance

➤ **P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2016, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables*}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

$$\text{Soit } (977+524) / 3852 = 38,97 \%$$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 38,97 %

Cet indicateur est en légère hausse par rapport à 2015 malgré la quantité de réhabilitations réalisées car lors du second passage (en cours depuis 2012), le nombre d'installations classé en défavorable augmente sensiblement. Ceci est dû en grande partie au changement de réglementation.

* favorables avec ou sans réserves

ANNEXES

ANNEXE I : Contrôles de conception effectués en 2016

ANNEXE II : Contrôles de réalisation effectués en 2016

ANNEXE III : Communication

Annexe I : Liste des contrôles de conception effectués par le SPANC en 2016

Commune	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve
AVEIZE	4			4	
AVEIZIEUX	1			1	
BELLEGARDE EN FOREZ	3			3	
CHAMBOEUF	5			5	
CHATELUS	1			1	
HAZELLES SUR LYON	16			15	1
CHEVRIERES	3			3	
COISE	2			2	
CUZIEU	1			1	
DUERNE	5			5	
GRAMMOND	1			1	
GREZIEU-LE-MARCHE	3			3	
LA CHAPELLE SUR COISE	3			3	
LA GIMOND	1			1	
LARAJASSE	14			14	
MARINGES	4			4	
MEYS	1			1	
MONTROND LES BAINS	0			0	
POMEYS	4			4	
RIVAS	0			0	
ST ANDRE LA CÔTE	1			1	
ST ANDRE LE PUY	2			2	
ST BONNET LES OULES	5			5	
ST DENIS SUR COISE	3			3	
ST GALMIER	11			11	
ST MARTIN EN HAUT	17			17	
ST MEDARD EN FOREZ	12			12	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	0			0	
SAINTE CATHERINE	2			2	
VEAUCE	2			2	
VIRICELLES	0			0	
VIRIGNEUX	10			10	
TOTAL	137			136	1
POURCENTAGE				99%	1%

Annexe II : Liste des contrôles de réalisation effectués par le SPANC en 2016

Commune	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve
AVEIZE	6			5	1
AVEIZIEUX	2			2	
BELLEGARDE EN FOREZ	1			1	
CHAMBOEUF	3			3	
CHATELUS	0			0	
HAZELLES SUR LYON	7			6	1
CHEVRIERES	6			6	
COISE	3			2	1
CUZIEU	0				
DUERNE	3			3	
GRAMMOND	2			2	
GREZIEU-LE-MARCHE	4			3	1
LA CHAPELLE SUR COISE	3			2	1
LA GIMOND	0				
LARAJASSE	12	1	2	7	2
MARINGES	3			3	
MEYS	2			2	
MONTROND LES BAINS	0				
POMEYS	2			2	
RIVAS	0				
ST ANDRE LA CÔTE	1			1	
ST ANDRE LE PUY	1			1	
ST BONNET LES OULES	4			3	1
ST DENIS SUR COISE	3			3	
ST GALMIER	4			4	
ST MARTIN EN HAUT	7			7	
ST MEDARD EN FOREZ	12			12	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	0				
SAINTE CATHERINE	1			1	
VEAUCHE	1			1	
VIRICELLES	2			2	
VIRIGNEUX	6			6	
TOTAL	101	1	2	90	8
POURCENTAGE		1%	2%	90%	8%

Annexe III : informations diffusées sur 2016

Lettre d'info n°5 envoyée à tous les usagers en avril par courrier postal

Lettre d'info n°5 Avril 2016

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIMA Coise
 Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents

1 passage du Cloître
 42330 Saint Galmier
 Tél : **04 77 94 49 61**
 Fax : **04 28 04 03 46**
 spanc@simacoise.fr

L'actualité

... de l'assainissement individuel

I) La nouvelle réglementation appliquée au contrôle de bon fonctionnement

En 2009 puis 2012, la réglementation a évolué aussi bien sur les techniques épuratoires (plus de choix) que sur le travail de contrôle du technicien. En effet, l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les nouvelles prescriptions techniques de l'Assainissement Non Collectif et celui du 27 avril 2012, redéfinit les modalités de contrôle.

Ce qui change pour vous :

- ▶ **un choix important de dispositifs** allant de la filière traditionnelle, au filtre compact ou planté jusqu'à la microstation pour pouvoir solutionner tout type de contraintes.
- ▶ **un deuxième contrôle de bon fonctionnement** (contrôle tous les 6 ans), en cours depuis 2012, avec des conclusions qui risquent d'être différentes de votre premier diagnostic. En effet, par exemple, pour tout ouvrage non visible le jour de la visite et si aucune preuve n'est apportée quant à son existence (photos, factures, ...), le technicien ne pourra pas donner un avis favorable.



Filtre compact à coco

Le site national suivant liste tous les dispositifs d'ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



2) Rappel

Tout changement sur votre dispositif d'assainissement doit faire l'objet d'un **projet de conception à valider par le SPANC** et toute réalisation de travaux doit être vérifiée avant remblaiement par le SPANC.

3) Points de vigilance

Conseil : ne signez pas un devis sans être sûr que le SPANC a validé le projet au préalable ! Vous pourriez perdre des aides financières ou un acompte versé à la signature pour mauvais choix.

Ne payez pas une facture d'une entreprise avant d'avoir reçu la validation du contrôle de réalisation du SPANC ! Il sera plus difficile de demander à l'entreprise de revenir pour malfaçon.

Une mauvaise conception/réalisation peut se solder par un avis défavorable avec un risque sanitaire et/ou environnemental ce qui pourrait engendrer une moins value sur votre bien immobilier.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente d'un bien non raccordé au réseau collectif, vous devez fournir au notaire un rapport du SPANC de moins de 3 ans.

Si l'avis du rapport est défavorable, l'acquéreur aura alors 1 an à compter de la date de vente du bien pour se mettre en conformité en concertation avec le SPANC.



Fosse toutes eaux et filtre à sable drainé

3

4) L'entretien, un gage de pérennité :

quelques règles simples pour augmenter la durée de vie de votre assainissement.

Tout dispositif d'assainissement autonome doit être entretenu régulièrement :

- ▶ **Les fosses septiques ou toutes eaux** doivent être vidangées par un professionnel agréé dès que les boues atteignent 50 % du volume d'eau total.
- ▶ **Le bac à graisse** doit être écrémé aussi souvent que nécessaire (en fonction de son volume et de son usage) et vidangé lors de la vidange de la fosse. Les matières écrémées peuvent aller en déchetterie ou à la poubelle classique.
- ▶ **Le préfiltre** doit être nettoyé au moins une fois par an en sortant le matériau filtrant pour le rincer au jet d'eau. Les matières nettoyées doivent être réintroduites dans la fosse pour protéger l'ouvrage en aval.
- ▶ **La pompe de relevage et la chasse à auget** doivent être nettoyées au jet annuellement.
- ▶ **Pour les dispositifs agréés de type filtre compact**, l'entretien se fait en fonction du guide de l'utilisateur remis par le fabricant (préfiltre à nettoyer, média filtrant à brasser, à changer, à sortir pour nettoyage au jet, auget à nettoyer, ...).
- ▶ **Pour les dispositifs agréés de type microstation**, l'entretien se fait en fonction du guide de l'utilisateur remis par le fabricant (la partie décantation primaire à vidanger dès 30% de boue, les pompes airlift, bulleurs à nettoyer, filtres à air, ...).
- ▶ **Pour les dispositifs plantés**, un faucardage annuel est indispensable.
- ▶ **Les dégrilleurs** doivent être nettoyés ...

Un contrôle visuel annuel de l'intérieur de tous les regards devrait être systématique pour prévenir tout dysfonctionnement. L'écoulement doit être fluide.

Attention aux produits ménagers

Une attention toute particulière doit être portée sur l'utilisation raisonnée des **produits ménagers**. Certains nettoyants, désinfectants, sont trop puissants et perturbent le fonctionnement des fosses.

Les déboucheurs chimiques (du type hydroxyde de soude, acide, ...) sont à proscrire, leur utilisation endommage irrémédiablement l'ensemble du système (les boues de la fosse sont remises en suspension et colmatent ensuite le dispositif de traitement situé en aval).

En cas de soucis sur votre installation, n'hésitez pas à contacter le SPANC

Tel : 04 77 94 49 61



Vidange de fosse

4

5) Le SPANC du SIMA Coise a passé plusieurs marchés publics (entretien, études et travaux) pour pouvoir assurer une maîtrise d'ouvrage publique pour le compte des usagers volontaires en ayant le meilleur rapport qualité/prix

Vous pouvez passer par nos services pour :

- Une vidange de vos ouvrages, un simple appel téléphonique au SPANC, une convention signée et le tour est joué. Dès que plusieurs usagers sont inscrits, nous donnons vos coordonnées à l'entreprise retenue qui fixera un rendez-vous avec vous. En cas d'urgence, il est également possible d'intervenir ponctuellement rapidement. Obtenez la grille des tarifs sur simple demande ou sur le site du SIMA Coise.

Pour une fosse de :

- 3000L : **262.10 € TTC**
- 1000/1500L : **202.70 € TTC** (en 2016),

- Une étude à la parcelle partielle par le prestataire (parfois imposé par le SPANC), pour définir votre mode d'évacuation des eaux traitées si vous avez déjà défini votre projet de prétraitement et de traitement,
- Une étude à la parcelle complète (obligatoire dans le cadre des réhabilitations subventionnées) pour définir votre projet d'assainissement en fonction des contraintes parcellaires (place, pente, perméabilité, ...) et des caractéristiques de votre logement (nombre de logements, nombre de pièces, usage du bien, ...),
- Des travaux de réhabilitation par les prestataires retenus.



6) Des aides financières variables en fonction de la localisation

	Qui peut en bénéficier	Sous quelles conditions	Quel montant d'aides, ou quel taux	Sous quelle maîtrise d'ouvrage
Agence de l'eau Loire Bretagne	Tout le territoire sauf Meys, Grézieu le Marché et Avelze	Installation classée en travaux obligatoires et être propriétaire depuis au moins le 1/01/2011	60 % d'un coût plafond de 8500 € TTC (étude et travaux)	Publique ou privée
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	Meys, Grézieu le Marché et Avelze	Installation classée en travaux obligatoires	Forfait de 3000 €	Privée
Bulle Verte (financeur privé)	Chamboeuf, St Galmier et St Médard en Forez	Installation classée en travaux obligatoires et propriétaire depuis au moins le 1/01/2011	20 % d'un plafond de 9000 € TTC (étude et travaux)	Publique ou privée

Les aides publiques ou privées cumulées ne peuvent pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

Depuis janvier 2016, le Conseil Départemental du Rhône n'apporte plus d'aides financières pour des nouveaux dossiers.

L'opération de réhabilitation subventionnée est une opération groupée pour plusieurs usagers volontaires qui doivent avancer ensemble, aussi bien pour l'étude, la demande d'aide aux financeurs que les travaux, c'est pourquoi, entre le premier contact avec le SPANC et la fin des travaux et le reversement des aides plusieurs mois voire plus d'un an peuvent s'écouler.



7) L'activité du SPANC

La période 2012-2018 va permettre de réaliser le deuxième contrôle de bon fonctionnement et d'entretien auprès de tous les usagers du SPANC. A ce jour 1700 usagers ont été contrôlés pour la deuxième fois sur 15 communes. La périodicité fixée par délibération par les élus du comité syndical est de 6 ans.

En chiffre

L'opération groupée de réhabilitation subventionnée débutée en 2010 continue dans son élan, plusieurs marchés passés, plus de 350 réhabilitations abouties, 500 études, 80 projets pour 2016. Des financements allant de 30 % à 80 %. Des conditions de financement et d'éligibilité qui évoluent sans cesse (perte des financeurs Région Rhône Alpes et Conseil Départemental du Rhône, augmentation ou baisse des taux ou des forfaits, augmentation de la TVA, prêt à taux zéro sur l'assainissement, ...)

Questionnaire de satisfaction à l'intention des usagers ayant bénéficié de l'opération Dans le but d'améliorer le service que le SPANC apporte aux usagers, un questionnaire de satisfaction a été envoyé à plus de 300 personnes. L'objectif de cette enquête était de pouvoir apporter des améliorations sur les services rendus par les bureaux d'études, les entreprises, les financeurs et le SPANC. Ce dernier remercie la centaine de personnes qui a répondu à ce questionnaire. Les résultats et le bilan sont en ligne sur le site internet.

Données issues d'un bilan en juin 2014 sur la réhabilitation subventionnée

Type de maîtrise d'ouvrage	Coût moyen global	Coût moyen par EH*	Nombre de chantiers réalisés	%
publique	8 688 €	1 664 €	260	82
privée	9 559 €	1 751 €	56	18

* 1 pièce principale correspond à 1 EH (Equivalent Habitant)
Pièce principale = chambre, séjour, salon, bureau, salle à manger...



L'activité du SPANC (suite et fin)

Prix moyen par installation pour un Equivalent Habitant (EH)

Filière	Prix par EH	Exemple pour 5 EH**
Zéolithe	2234 €	11 170 €
Septodiffuseur	2186 €	10 950 €
Laine de roche	1839 €	9 195 €
Filtre à sable drainé	1681 €	8 405 €
Coco	1661 €	8 305 €
Micro station	1569 €	7 795 €
Filtre planté	1317 €	6 585 €
Filtre à sable non drainé	1385 €	6 925 €
Tranchées épandage	952 €	4 760 €

** dimension moyenne

Type de filière posée	Quantité *	%
Filières traditionnelles*	134	42
Filtre compact	106	34
Micro station	58	18
Filtre planté	18	6
Total	316	100

* Filières traditionnelles : épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical drainé ou non drainé



RPQS : le rapport annuel sur la qualité du prix et du service 2015 est en ligne.

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2015



Lettre d'info n10 du SIMA Coise

Le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif

BREVES

Programme des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes (2e contrôle)

En début d'année, les techniciens SPANC ont fini les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes Virigneux, puis fait Coise et Pomeys. Actuellement les techniciens sont à Chevières, puis suivra Ste Catherine, La Gimond et St Bonnet les Oules pour clore l'année 2016.

Bilan des réhabilitations mai 2016

Au 19 mai 2016, 399 chantiers de réhabilitation ont été subventionnés par l'agence de l'eau Loire Bretagne ou Rhône Méditerranée Corse. Et une dizaine d'autres a été réhabilitée sans financement public.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a augmenté son taux au 1^{er} janvier 2016 : il est passé de 50 à 60 % pour un coût plafond de 8500 € TTC (travaux et étude). Par contre, le département du Rhône a arrêté son programme d'aide.

**Envoi de la lettre d'information n°5****à destination de tous les usagers du SPANC fin mai 2016**

Quelques chanceux l'ont déjà eue lors d'une rencontre sur le terrain avec un technicien ou lors d'un envoi de courrier en pièce jointe.

Cette lettre est importante tant les changements ont été nombreux ces dernières années. Les nouvelles réglementations, les nouvelles filières, les aides financières pour les réhabilitations sont autant d'informations que nous avons essayé de vous présenter dans ce document. Il reprend les points suivants :

- La nouvelle réglementation pour la réalisation des contrôles
- Vos obligations dans le cadre de réalisation ou de modifications de votre installation
- Des conseils avant de signer un devis ou de payer une facture
- Le diagnostic préalable à une vente
- Des recommandations pour l'entretien de vos ouvrages
- Des précisions sur les compétences exercées par le SPANC : vidange et réhabilitation
- Des informations sur les aides publiques
- Des informations sur les différentes techniques d'épuration
- Un bilan de l'activité du SPANC

Lettre information n°5 spanc

SIMA Coise - SPANC

Techniciens Assainissement Non Collectif : Karine Aubry et Joël Souvignet
Pôle des services 1 passage du Cloître - 42330 SAINT GALMIER

Téléphone : 04 77 94 49 61

Télécopie : 04 28 04 03 46 - Email : spanc@sima-coise.fr



Pages du site internet

Accueil > **Le SPANC**

PRÉSENTATION

Le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial (dont le budget s'équilibre en recettes et en dépenses uniquement financé par les redevances payées par les usagers du service)

Chaque commune est responsable de l'assainissement individuel sur son territoire. Certaines communes ont choisi de se regrouper en communauté de communes ou en syndicat afin de mutualiser leurs moyens.

Le SPANC du SIMA Coise est ainsi constitué de 34 communes adhérentes par le biais de communautés de communes, syndicats des eaux ou de communes seules.

Ce service a des compétences obligatoires et facultatives dont le but final est de protéger la qualité de nos ressources en eau souterraine et de surface.

Chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service est réalisé avant le 30 juin et donné à chaque commune membre pour être voté avant le 31 décembre puis affiché dans chaque mairie.

Vous trouverez tout ce qui concerne l'aspect administratif dans Le SIMA Coise ([budget](#) et [compte rendu](#)).

LES DOCUMENTS ATTACHÉS

SCHÉMA DE PRINCIPE

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel sans avoir subi un traitement préalable.

L'assainissement autonome consiste donc à traiter ces eaux usées en utilisant les capacités épuratrices du sol en place ou reconstitué.

SCHÉMA INTERACTIF

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SCHEMA INTERACTIF

Collecte → Prétraitement → Traitement → Évacuation